



# Plan de vigilance

---





# Sommaire

---

|              |                                                                    |           |
|--------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b>     | <b>Introduction</b>                                                | <b>3</b>  |
| <b>1.1</b>   | <b>Cadre et contexte</b>                                           | <b>4</b>  |
| <b>1.2</b>   | <b>Périmètre d'action du plan de vigilance</b>                     | <b>4</b>  |
| <b>2</b>     | <b>Gouvernance</b>                                                 | <b>5</b>  |
| <b>2.1</b>   | <b>Missions et activités d'AGL</b>                                 | <b>6</b>  |
| <b>2.2</b>   | <b>Gouvernance et ressources au sein d'AGL</b>                     | <b>6</b>  |
| <b>3</b>     | <b>Références et principes généraux</b>                            | <b>9</b>  |
| <b>4</b>     | <b>Cartographie des impacts</b>                                    | <b>11</b> |
| <b>4.1</b>   | <b>Méthodologie</b>                                                | <b>12</b> |
| <b>4.2</b>   | <b>Résultats de la cartographie</b>                                | <b>14</b> |
| <b>5</b>     | <b>Evaluation et atténuation des impacts</b>                       | <b>19</b> |
| <b>5.1</b>   | <b>Evaluation des impacts</b>                                      | <b>20</b> |
| <b>5.1.1</b> | <b>Collecte des indicateurs</b>                                    | <b>20</b> |
| <b>5.1.2</b> | <b>Reporting de durabilité</b>                                     | <b>20</b> |
| <b>5.1.3</b> | <b>Notation extra financière : EcoVadis</b>                        | <b>20</b> |
| <b>5.1.4</b> | <b>Etudes d'impact</b>                                             | <b>21</b> |
| <b>5.1.5</b> | <b>Plan de gestion de crise</b>                                    | <b>21</b> |
| <b>5.1.6</b> | <b>Opérations propres</b>                                          | <b>22</b> |
| <b>5.1.7</b> | <b>Fournisseurs</b>                                                | <b>26</b> |
| <b>5.2</b>   | <b>Atténuation des impacts</b>                                     | <b>28</b> |
| <b>5.2.1</b> | <b>Opérations propres</b>                                          | <b>28</b> |
| <b>5.2.2</b> | <b>Fournisseurs</b>                                                | <b>37</b> |
| <b>6</b>     | <b>Mécanisme d'alertes et de recueil des signalements</b>          | <b>41</b> |
| <b>6.1</b>   | <b>Présentation du mécanisme d'alerte et de son fonctionnement</b> | <b>42</b> |
| <b>6.2</b>   | <b>Traitement des cas d'alertes remontées</b>                      | <b>42</b> |
| <b>6.2.1</b> | <b>Gestionnaires des Cas et Comité des Alertes</b>                 | <b>43</b> |
| <b>6.2.2</b> | <b>Recueil et traitement du signalement</b>                        | <b>43</b> |



# Introduction



# 1. INTRODUCTION

## 1.1. CADRE ET CONTEXTE

Depuis 2017, la réglementation française s'est enrichie de la loi relative au devoir de vigilance<sup>1</sup> (des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre). Son objectif est de responsabiliser les sociétés transnationales afin de prévenir et d'empêcher la survenance de dommages et/ou de drames.

Cette loi prévoit que les sociétés, qui emploient depuis deux ans plus de 5 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales et dont le siège social est en France, établissent et mettent en œuvre un plan de vigilance, rendu public.

Ce plan comporte les mesures de « vigilance raisonnable » mises en œuvre pour identifier et prévenir des risques d'atteintes graves envers trois aspects :

- Les droits humains et libertés fondamentales ;
- Les conditions de travail, y compris santé et sécurité des personnes ;
- L'Environnement.

Le présent document, plan de vigilance de Africa Global Logistics (AGL), détaille notre approche autour

de la cartographie des impacts, les procédures d'évaluations et d'atténuation des risques, les mécanismes d'alertes et le recueil de signalements ainsi que le dispositif de suivi des mesures mises en place.

En 2024, par suite de l'acquisition par Mediterranean Shipping Company (MSC), une refonte intégrale du plan de vigilance d'AGL (historiquement basé sur le plan de vigilance de son ancien actionnaire) a été réalisée.

Dans la présente version, le plan de vigilance et le compte rendu du plan de vigilance sont fusionnés (le plan de vigilance inclut ainsi son compte-rendu de mise en œuvre/état des lieux à date).



## 1.2. PÉRIMÈTRE D'ACTION DU PLAN DE VIGILANCE

Conformément à la loi française sur le devoir de vigilance, le périmètre du plan de vigilance s'applique à l'ensemble des filiales d'AGL, incluant les activités portuaires, logistiques, maritimes et ferroviaires.

Sont ainsi concernées l'ensemble des filiales, contrôlées directement ou indirectement par la société mère, ainsi que les activités des fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

Les atteintes relatives à des sujets relatifs aux questions d'anti-corruption font l'objet d'un plan spécifique de conformité à la loi Sapin II et aux « Recommandations de l'Agence Française Anticorruption »<sup>2</sup> (AFA), porté par la Direction de la Conformité d'AGL. AGL a ainsi mis en œuvre un programme de conformité correspondant aux normes internationales de lutte contre la corruption et le

trafic d'influence. Ce programme intègre également le respect du contrôle des exportations et des programmes de sanctions internationales, ainsi que la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Pour assurer une mise en œuvre efficace de ce programme, AGL s'est appuyé sur le document de référence que sont les Recommandations de l'Agence Française Anticorruption qui repose sur trois piliers fondamentaux : engagement de la Direction, cartographie des risques anticorruption et mesures de prévention, détection et remédiation.

<https://www.aglgroup.com/app/uploads/2024/02/2024.01-Programme-anticorruption-AGL-FR.pdf>

<sup>1</sup> Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017

<sup>2</sup> NOR : ECOZ2035293V, version 4 décembre 2020



# Gouvernance



## 2. GOUVERNANCE

### 2.1. MISSIONS ET ACTIVITÉS D'AGL

---



7

Fort d'une implantation durable, AGL occupe des positions stratégiques principalement en Afrique dans le secteur de la logistique, avec des activités de transport et logistique contractuelle, de manutention portuaire, de services maritimes et de transport ferroviaire.

À travers son activité de transport et de logistique, AGL constitue un acteur important du développement économique, du désenclavement des territoires, et de la circulation des biens. L'entreprise propose un service essentiel, voire vital, en ce qu'il met à disposition une offre de service rendant possibles l'import et l'export de marchandises, y compris dans les zones les plus isolées. Ce réseau de logistique intégrée constitue un véritable moteur de la transformation logistique industrielle de certains territoires.

Ces activités impliquent à la fois adaptabilité et ancrage solide pour proposer une qualité de service constante et optimale quel que soit le contexte, en accord avec les valeurs d'humilité, de passion, d'agilité et de solidarité portées par AGL. L'entreprise est néanmoins consciente des impacts potentiels que la conduite de ses activités peut faire peser sur l'environnement et sur ses parties prenantes.

C'est pourquoi, à travers son approche de vigilance, AGL se donne pour objectif d'identifier et de contrôler ses impacts afin de prévenir - et, le cas échéant, corriger - les situations à risques, et maximiser les externalités positives, dans une perspective de développement durable et partagé.

### 2.2. GOUVERNANCE ET RESSOURCES AU SEIN D'AGL

---

Le plan de vigilance est établi, en lien avec la Direction Juridique et la Direction des Relations extérieures, au niveau de la Direction QHSE & RSE, en charge de l'étude, de l'élaboration, des analyses et de l'établissement des recommandations devant

ensuite être appliquées par les filiales et les métiers concernés par les risques identifiés, notamment les Directions des Achats, QHSE & RSE, Juridique, Ressources humaines, de la Conformité et des Relations extérieures.







Le plan de vigilance présente le dispositif et l'approche générale déployée pour instaurer et renforcer la culture de la vigilance au sein d'AGL et de ses filiales, appliqués au quotidien par les collaborateurs.

Il fait le lien avec les politiques, chartes et procédures & systèmes de management qui intègrent des mesures de diligence raisonnable (due diligence), ainsi qu'avec les documents mettant en avant les plans, les actions et leur suivi visant la prévention, l'élimination ou la minimisation des impacts adverses du point de vue des droits humains et de

l'environnement. Le plan de vigilance a vocation à être mis à jour de manière annuelle et à présenter les nouveaux outils et processus développés pour déployer la démarche vigilance d'AGL sur l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur. La cartographie des impacts fait quant à elle l'objet d'une mise à jour tous les 3 ans.

Le pilotage des enjeux RSE et de durabilité au sein d'AGL est assuré par la Direction QHSE & RSE de l'entreprise en lien étroit avec les Directions des Ressources humaines, des Achats et des Relations extérieures.

L'engagement de l'instance dirigeante est assuré à travers :

- Le sponsoring des enjeux RSE et de durabilité au niveau du Comité de Direction. Il est incarné par Stanislas de Saint Louvent, Directeur Général des solutions maritimes ;



- La conduite des actions RSE et de durabilité au niveau du COMEX par Olivier Restoueix, Directeur QHSE & RSE ;
- Le reporting régulier assuré dans le cadre du Comité de Surveillance d'AGL qui se réunit une fois par mois.



## Références et principes généraux



### 3. RÉFÉRENCES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le plan de vigilance repose sur le dispositif éthique et RSE d'AGL, lui-même articulé autour de la Charte Éthique et RSE, du Code de conduite anticorruption, de la Charte droits humains, de la Charte diversité et inclusion, de la Charte des achats responsables, et du système d'alerte d'AGL, comme explicité au sein du plan de vigilance ci-dessous.

L'ensemble de ces documents sont accessibles, en français et en anglais, sur la page « engagements » du site internet d'AGL :

<https://www.aglgroup.com/engagements/>



Le dispositif éthique et RSE s'appuie sur les standards internationaux de référence suivants :

- Les principes directeurs de l'Organisation des Nations unies (ONU), ainsi que les principes du Pacte mondial (dont AGL est membre du réseau France) et la Charte internationale des droits de l'homme ;
- Les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- Les Recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) ;
- Les principes directeurs de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises.

Du fait de la nature et de la diversité de ses implantations géographiques et de ses activités, AGL a retenu une approche de la vigilance qui repose sur les principes suivants :

- Assurer la conformité d'AGL et de ses relations d'affaires avec les référentiels internationaux les plus pertinents et les législations locales en vigueur lorsqu'elles sont plus exigeantes ;
- Porter une attention particulière à ses salariés, fournisseurs et sous-traitants notamment au travers d'une vigilance sur les conditions de travail et l'application de standards de santé et sécurité élevés pour tous ;
- Appliquer une vigilance particulière aux conditions de sécurité et au respect des droits fondamentaux des utilisateurs de ses produits et services, et des populations riveraines de ses zones d'activités ;

- Préserver l'environnement grâce à la mesure de l'impact de ses activités et de celles de ses relations d'affaires, ainsi qu'à la mise en place d'actions de protection et d'atténuation des risques environnementaux.

Ces principes traduisent l'ambition d'AGL d'opérer en accord avec les meilleurs standards internationaux et conformément à ses engagements de durabilité (découlant de la stratégie de durabilité de son actionnaire, MSC).

Leur objectif est de guider l'ensemble des collaborateurs et partenaires commerciaux autour d'un socle de valeurs communes. Ils se déclinent à travers des mesures concrètes, formalisées dans le cadre d'une méthodologie s'appuyant sur une démarche d'amélioration continue.

Par ailleurs, pour optimiser son approche, AGL a procédé à l'identification des priorités sur lesquelles concentrer ses efforts, en termes de plans d'action, de zones géographiques et d'allocation de ses ressources. Cette démarche vise à l'obtention de résultats effectifs et transposables progressivement à l'ensemble des activités dans toutes ses zones d'implantation, et tend également à renforcer ses processus de vigilance raisonnable.



## **Cartographie des impacts**



## 4. CARTOGRAPHIE DES IMPACTS

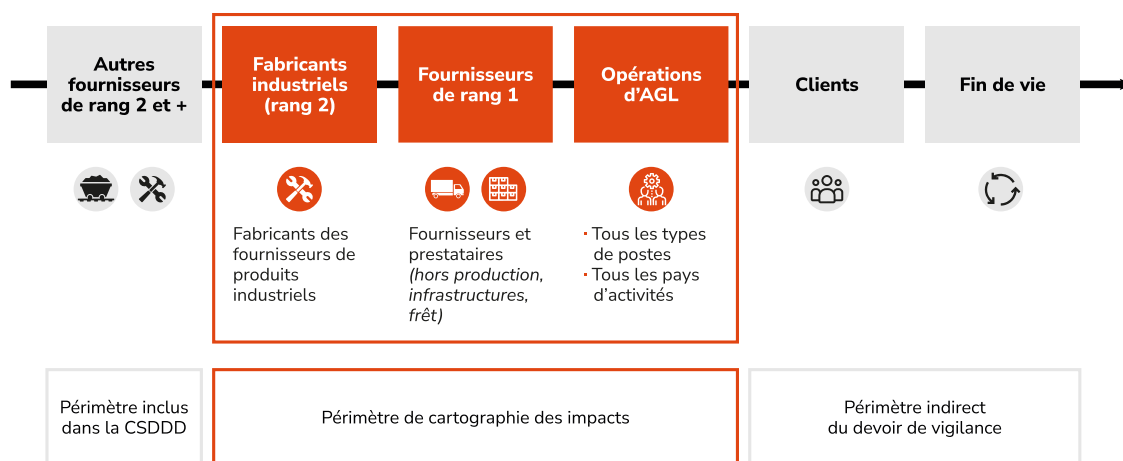
### 4.1. MÉTHODOLOGIE

En 2023, les membres du Comité de Direction d'AGL ont été mobilisés pour cartographier les risques et opportunités associés aux activités d'AGL, dont les risques vigilance.

En parallèle de cette cartographie globale des risques, AGL a lancé la refonte de son plan de vigilance<sup>3</sup>. Dans le cadre de cet exercice, une cartographie des impacts de vigilance a ainsi été réalisée afin d'identifier les principaux impacts associés aux opérations d'AGL et dans sa chaîne de

valeur amont.

La méthodologie repose sur une analyse croisée des impacts associés aux secteurs d'activité et les impacts associés aux pays d'activité. La cartographie a été réalisée sur le périmètre des opérations propres d'AGL, ainsi que celles des principaux fournisseurs directs et indirects, correspondant aux fournisseurs de rang 1 (et de rang 2 dans le cas des achats industriels).



Les impacts ayant été analysés dans cette cartographie sont les suivants :

- **Droits humains:** Travail forcé ; Travail des enfants; Discrimination et absence de diversité; Violation des droits des travailleurs migrants; Risques psychosociaux ; Absence de liberté d'association; Temps de travail excessif ; Salaires et avantages sociaux insuffisants ; Non-respect des droits fonciers des populations locales et/ou autochtones; Conditions d'hébergement dégradées ; Violation des données personnelles
- **Santé-sécurité au travail:** Accidents physiques au travail ; Accidents chimiques au travail ; Accidents industriels ; Risques pour la santé et la sécurité des populations locales ; Manque de reconnaissance et d'engagement des employés,
- **Environnement:** Dégradation de la biodiversité ; Pollution de l'air ; Pollution de l'eau ; Appauvrissement des ressources en eau ; Pollution des sols ; Gestion des déchets ; Erosion des sols ; Epuisement des ressources ; Contribution au changement climatique

Ces catégories d'impacts vigilance sont cohérentes avec les exigences réglementaires, ainsi qu'avec les axes prioritaires du développement durable d'AGL, inscrivant le devoir de vigilance au cœur du pilotage de l'entreprise:

- Agir pour les Personnes : être un employeur responsable et garantir un environnement de travail sain, sûr, et attractif
- S'engager pour nos Parties Prenantes : renforcer le dialogue avec nos parties prenantes et les retombées positives sur notre écosystème et nos territoires d'ancrage
- Préserver la Planète : promouvoir des solutions logistiques innovantes et durables tournées vers le respect de l'environnement
- Assurer des Pratiques Responsables : Soutenir des pratiques éthiques et intègres sur l'ensemble de notre chaîne de valeur.

<sup>3</sup> Ce travail prend pied sur l'analyse de double matérialité réalisée par AGL. Cette analyse permet d'identifier, puis d'évaluer l'impact des enjeux sociaux et environnementaux sur la performance économique et la pérennité des activités de l'entreprise (matérialité financière), et l'impact de l'activité de l'entreprise sur les personnes et l'environnement (matérialité d'impact).



L'analyse de ces impacts s'est notamment appuyée sur les bases de données *Social Hotspots Database*, *Aqueduct*, l'*indice de performance environnementale* - Université de Yale et les indicateurs ODD Base de données Nations Unies, *The Lancet*. Sur la base des sources de données, une méthodologie de hiérarchisation a été appliquée, fondée sur la gravité de l'impact (évaluation sectorielle) et sa fréquence (évaluation par pays selon des bases de données).

Une évaluation de l'enjeu « santé des collaborateurs (accès et qualité des systèmes de soins dans les pays où AGL opère) », sur lequel AGL a un impact positif a également été réalisée dans le cadre de ce plan de vigilance.

Lorsque les données n'étaient pas disponibles, les hypothèses suivantes ont été prises :

- **Achats directs**, répartis en 3 catégories d'achats :

- **Achats de fret :**

- L'hypothèse a été faite que 100% du fret routier est réalisé sur le pays du fournisseur
- Le fret maritime et aérien n'étant pas une activité représentative pour AGL, les volumes sont faibles et ont été exclus du calcul. Ce périmètre sera intégré lors de la prochaine mise à jour du plan de vigilance.

- **Achats infrastructure et immobilier :**

- L'hypothèse a été faite que la majorité des achats pour la construction et l'immobilier est faite dans le pays du fournisseur

- Les types d'achats ont été consolidés en 3 grandes catégories (travaux, prestation intellectuelle et Bail) mais peuvent être détaillés en sous-catégories.

- **Achats industriels :**

- L'hypothèse a été faite que la majorité des achats industriels est réalisée dans le pays du fournisseur de rang 2 qui correspondent aux fabricants des fournisseurs d'AGL
- Les 4 principales catégories d'achat ont été intégrées dans une seule catégorie d'achat assimilée aux produits manufacturés multilatéraux
- Les achats locaux, ainsi que les achats de carburant et lubrifiant ont été exclus, ne représentant pas une part significative. Ils seront intégrés dans la prochaine mise à jour du plan de vigilance.

- **Pour les achats indirects ou achats « hors production »** – l'hypothèse est prise que le fournisseur est localisé et réside dans le pays siège du fournisseur.

- **Pour les opérations d'AGL** – l'hypothèse est prise que les employés sont localisés et résident dans le pays d'opération de l'entité AGL (représentatif pour 98% des employés d'AGL).



4.2. RÉSULTATS DE LA CARTOGRAPHIE

Cette cartographie permet d’identifier les impacts prioritaires pour AGL et contribue à orienter les actions de prévention et mitigation de ces impacts. AGL ayant des activités sur un périmètre important, les conclusions de l’analyse des impacts au niveau

consolidé peuvent être différentes des conclusions individuelles par entité.

Le tableau ci-dessous met en avant les risques bruts par ordre de priorité pour AGL au niveau consolidé :

|                    | Caractéristiques et informations utilisées pour l'analyse                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Droits humains                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Santé et sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérations propres | <p><b>Périmètre</b> : tous les sites d'AGL, situés essentiellement en Afrique mais aussi en France, au Royaume-Uni, à Haïti et au Timor</p> <p><b>Métiers principaux</b> : transport (rail, route, maritime, aérien) ; activités industrielles; personnel travaillant dans les ports &amp; terminaux ; facility management ; fonctions support</p> | <p><b>Risques très élevés</b> :</p> <p>Travail des enfants, Troubles psychosociaux</p> <p><b>Risques élevés</b> :</p> <p>Travail forcé, Discrimination et absence de diversité, Violation des droits des travailleurs migrants, Manque de liberté d'association, Temps de travail excessif, Conditions d'hébergement dégradées</p> <p><b>Risques modérés</b> :</p> <p>Salaires et avantages sociaux insuffisants, Violation des données personnelles</p> <p><b>Risques faibles</b> :</p> <p>Non-respect des droits fonciers des populations locales et /ou autochtones</p> | <p><b>Risques très élevés</b> :</p> <p>Accident du travail</p> <p><b>Risques élevés</b> :</p> <p>Risque chimique, Manque de reconnaissance et d'engagement des salariés</p> <p><b>Risques faibles</b> :</p> <p>Accidents industriels, Risques pour la santé et la sécurité des populations locales</p> | <p><b>Risques élevés</b> :</p> <p>Pollution de l'eau, Contribution aux changements climatiques</p> <p><b>Risques modérés</b> :</p> <p>Appauvrissement de la biodiversité</p> <p><b>Risques faibles</b> :</p> <p>Pollution de l'air, Utilisation de l'eau en zone hydrique tendue, Pollution des sols, Gestion des déchets, Érosion des sols, Épuisement des ressources</p> |



|                                                    | Caractéristiques et informations utilisées pour l'analyse                                                                                                                                                                                                                                          | Droits humains                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Santé et sécurité                                                                                                                                                                                                                                          | Environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Fournisseurs d'achats directs (rang 1 ou 2)</b> | <p>Prestataire de fret (rang 1) ; Infrastructure &amp; Immobilier (rang 1) ; Fabricants des fournisseurs de produits industriels (rang 2)</p> <p>Les fournisseurs d'achats directs d'AGL sont présents en Afrique, en Europe, en Amérique du Sud, en Amérique du Nord, en Asie et en Australie</p> | <p><b>Risques très élevés :</b><br/>Troubles psychosociaux</p> <p><b>Risques élevés :</b><br/>Travail forcé, Discrimination et absence de diversité, Violation des droits des travailleurs migrants, Manque de liberté d'association, Temps de travail excessif, Conditions d'hébergement dégradées</p> <p><b>Risques modérés :</b><br/>Salaires et avantages sociaux insuffisants, Violation des données personnelles</p> <p><b>Risques faibles :</b><br/>Travail des enfants, Non-respect des droits fonciers des populations locales et /ou autochtones</p> | <p><b>Risques très élevés :</b><br/>Accident du travail, Accidents industriels, Risques pour la santé et la sécurité des populations locales</p> <p><b>Risques élevés :</b><br/>Risque chimique, Manque de reconnaissance et d'engagement des salariés</p> | <p><b>Risques très élevés :</b><br/>Pollution de l'air, Contribution aux changements climatiques</p> <p><b>Risques élevés :</b><br/>Gestion des déchets, Érosion des sols, Épuisement des ressources</p> <p><b>Risques modérés :</b><br/>Appauvrissement de la biodiversité, Pollution de l'eau, Pollution des sols</p> <p><b>Risques faibles :</b><br/>Utilisation de l'eau en zone hydrique tendue</p> |



|                                             | Caractéristiques et informations utilisées pour l'analyse                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Droits humains                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Santé et sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fournisseurs d'achats directs (rang 1 ou 2) | <p>Fournisseurs d'énergie ; logistique et transport ; construction/ Immobilier ; conseil, banque, assurance, etc. ; équipements divers ; autres services (maintenance, gestion des installations, etc.)</p> <p>Les fournisseurs d'achats indirects d'AGL se situent en Afrique, en Europe, en Amérique du Sud, en Asie, aux Etats-Unis et en Australie</p> | <p><b>Risques modérés :</b></p> <p>Travail forcé, Travail des enfants, Discrimination et absence de diversité, Violation des droits des travailleurs migrants, Troubles psychosociaux, Manque de liberté d'association, Temps de travail excessif, Salaires et avantages sociaux insuffisants, Conditions d'hébergement dégradées</p> <p><b>Risques faibles :</b></p> <p>Non-respect des droits fonciers des populations locales et /ou autochtones, Violation des données personnelles</p> | <p><b>Risques élevés :</b></p> <p>Risque chimique, Accidents industriels</p> <p><b>Risques modérés :</b></p> <p>Accident du travail, Manque de reconnaissance et d'engagement des salariés</p> <p><b>Risques faibles :</b></p> <p>Risques pour la santé et la sécurité des populations locales</p> | <p><b>Risques élevés :</b></p> <p>Utilisation de l'eau en zone hydrique tendue, Gestion des déchets, Contribution aux changements climatiques</p> <p><b>Risques modérés :</b></p> <p>Appauvrissement de la biodiversité, Pollution de l'air, Pollution de l'eau, Pollution des sols</p> <p><b>Risques faibles :</b></p> <p>Érosion des sols, Épuisement des ressources</p> |



En synthèse, même si selon les étapes de la chaîne de valeur les impacts vigilance matériels sont différents, il ressort de l’analyse les priorités suivantes :

|                   | Risques très élevés                                                                                                                                                          | Risques élevés                                                                                                                                                                                                                                          | Risques modérés                                                                                                                                | Risques faibles                                                                                                                                            |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Droits humains    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Troubles psychosociaux</li><li>• Conditions d’hébergement dégradées</li></ul>                                                        | <ul style="list-style-type: none"><li>• Travail forcé</li><li>• Discrimination et absence de diversité</li><li>• Violation des droits des travailleurs migrants</li><li>• Manque de liberté d’association</li><li>• Temps de travail excessif</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Salaires et avantages sociaux insuffisants</li><li>• Violation des données personnelles</li></ul>      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Travail des enfants</li><li>• Non-respect des droits fonciers des populations locales et /ou autochtones</li></ul> |
| Santé et Sécurité | <ul style="list-style-type: none"><li>• Accident du travail</li><li>• Accidents industriels</li><li>• Risques pour la santé et la sécurité des populations locales</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Risque chimique</li><li>• Manque de reconnaissance et d’engagement des salariés</li></ul>                                                                                                                       |                                                                                                                                                |                                                                                                                                                            |
| Environnement     | <ul style="list-style-type: none"><li>• Pollution de l’air</li><li>• Contribution aux changements climatiques</li></ul>                                                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion des déchets</li><li>• Érosion des sols</li><li>• Épuisement des ressources</li></ul>                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Appauvrissement de la biodiversité</li><li>• Pollution de l’eau</li><li>• Pollution des sols</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Appauvrissement des ressources en eau</li></ul>                                                                    |



Carte des risques vigilance (droits humains, santé & sécurité au travail, environnement)  
consolidés par pays





# **Évaluation et atténuation des impacts**



## 5. ÉVALUATION ET ATTÉNUATION DES IMPACTS

### 5.1. ÉVALUATION DES IMPACTS

#### 5.1.1. COLLECTE DES INDICATEURS

Au moyen du reporting RSE annuel, plus de 300 indicateurs de moyens et de résultats sont suivis, ajustés et enrichis chaque année, concernant les thématiques sociales - y compris santé et sécurité -, environnementales, sociétales et de gouvernance. Cette collecte s'appuie sur un réseau de référents RSE & QHSE et RH au sein des entités d'AGL.

Les informations et les données les plus pertinentes sont accessibles dans le présent Plan de vigilance ainsi que dans la Publication sur l'engagement durable (annuelle) d'AGL. Elles ont été partagées et étudiées en interne dans une logique d'amélioration continue et de suivi de performance. La collecte, mise à jour par l'intégration d'indicateurs complémentaires si nécessaire, est régulièrement optimisée grâce à un processus systématique faisant intervenir plusieurs

niveaux de validation.

Ce processus est complété par des audits internes permettant de valider la robustesse des données remontées, illustrant la bonne application des différents cadres de maîtrise des impacts d'AGL.



#### 5.1.2. REPORTING DE DURABILITÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (directive européenne CSRD) adoptée le 5 janvier 2023<sup>4</sup>, des exigences plus détaillées en matière de reporting sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont imposés aux entreprises, dont AGL.

A compter de 2025, un reporting standardisé est exigé en s'appuyant sur des normes européennes harmonisées, dites European Sustainability Reporting Standards (ESRS). Une analyse de double matérialité réalisée par/avec notre actionnaire MSC a permis d'identifier les enjeux de durabilité matériels et les indicateurs spécifiques à remonter et qui seront collectés afin d'alimenter un reporting consolidé au niveau la société mère pour l'ensemble des entités de la division cargo<sup>5</sup>. L'information fournie sera soumise à vérification obligatoire d'un organisme tiers

indépendant (OTI).

Les politiques, les objectifs, les actions et les indicateurs clés d'AGL en matière de durabilité sont présentés dans notre Publication sur l'engagement durable.



#### 5.1.3. NOTATION EXTRA FINANCIÈRE : ECOVADIS

En janvier 2024, après complétion d'un questionnaire spécifique ayant fait l'objet d'un processus d'analyse approfondi (portant sur l'ensemble de notre périmètre

d'activité), AGL s'est vu attribuer la médaille Argent d'EcoVadis en obtenant un score global de 70/100.

<sup>4</sup> Dispositions transposées en droit français par l'ordonnance du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023.

<sup>5</sup> Intégrant également Login, Medlog, MSC Air Cargo, TIL et WEC Lines.





Cette notation, qui récompense le travail de l'entreprise en matière d'impact durable, place AGL parmi :

- les 15% d'entreprises les plus performantes en la matière, et
- les 7% d'entreprises de référence dans notre secteur d'activité.



#### 5.1.4. ÉTUDES D'IMPACT

En amont de chaque implémentation, de projets de développement ou de modifications d'installations, les entités d'AGL procèdent à des études d'impact environnemental lorsque cela est pertinent, en concertation avec les parties prenantes.

Soumises aux autorités locales compétentes et parties prenantes impliquées (ex. : banques commerciales, bailleurs de fonds), ces études permettent de réduire les impacts des activités d'AGL sur les populations locales et sur l'environnement au plus tôt du processus de développement pour assurer la préservation de leur environnement (biodiversité, pollution des sols, etc.) et le bien-être des

communautés riveraines (sécurité, maintien - voire amélioration - des conditions de vie).

À l'issue de ce processus, un plan de contrôle ou suivi et de surveillance est alors mis en place pour vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures de protection de l'environnement proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) faisant la synthèse de toutes les mesures préconisées par les études d'impact environnemental. Dans le cadre de ce PGES, des actions sont menées en amont des activités de AGL, pour réduire l'impact de AGL sur son proche environnement.

22

#### 5.1.5. PLAN DE GESTION DE CRISE

En cas d'accident majeur, un plan de gestion de crise a été établi par AGL et est piloté au niveau du siège avec un schéma d'escalade et des fiches réflexes. Ce plan de gestion de crise est complété par des plans

d'urgence dans chacune des entités ainsi qu'un plan de continuité des activités. Le plan de gestion de crise n'a pas été testé en 2023, ni en 2024, mais fera l'objet d'un exercice grande ampleur en 2025.



## 5.1.6. OPÉRATIONS PROPRES

### 5.1.6.1. Environnement

#### 5.1.6.1.1. Labélisations et certifications environnementales

AGL agit pour assurer le déploiement des certifications environnementales applicables à ses entités. Fin 2023, 85% des entités sont couvertes par un système de management environnemental (SME) selon les exigences de la norme ISO 14001 et 70% sont certifiées selon un référentiel environnemental reconnu sur le plan international (ISO 14001, EDGE). En 2023, 12 terminaux portuaires opérés par AGL disposent de la labélisation Green Terminal<sup>6</sup> et

l'intégralité des terminaux opérés par l'entreprise est engagée dans la démarche. Le label Green Terminal a permis de réduire significativement l'intensité carbone de l'activité terminaux portuaires (ex. électrification du parc d'équipement de manutention, investissement dans des équipements plus performants, réduction de la consommation énergétique, optimisation du plan de transport, installation de sources d'énergie renouvelable).

#### 5.1.6.1.2. Évaluations et audits environnementaux

Les sites d'AGL font l'objet d'évaluation à minima tous les 3 ans des risques industriels et des impacts environnementaux, permettant de prioriser les actions de maîtrise à mettre en place. Cette démarche d'amélioration continue s'inscrit au cœur du cycle de vigilance environnementale mis en œuvre au sein des entités d'AGL afin de prévenir les risques de pollutions et d'accidents industriels.

Les activités font l'objet d'audits internes (tous les ans) et externes (à minima tous les 3 ans) réalisés dans le cadre des réglementations et des certifications. Ces processus définis permettent d'assurer le reporting, l'analyse, l'enregistrement et la correction des incidents, accidents et non-conformités environnementales pouvant entraîner des pollutions.

#### 5.1.6.1.3. Analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES)

AGL assure un suivi de ses émissions de scope 1 et 2<sup>7</sup>. En parallèle, afin de renforcer sa stratégie climat et d'améliorer le reporting de son impact carbone, AGL a lancé en 2024 des travaux visant à fiabiliser le calcul de son scope 3<sup>8</sup>.

En septembre 2024, ces travaux ont été finalisés et donnent lieu à la mise en place de groupes de travail dont l'objectif est de permettre d'établir une trajectoire de réduction globale des émissions de GES sur les 3 scopes.

<sup>6</sup> Élaborée en collaboration avec Bureau Veritas, la démarche Green Terminal vise au déploiement d'un système de management environnemental renforcé dont le pilotage consiste au dépassement volontaire de la norme ISO 14001.

<sup>7</sup> Le scope 1 : correspond aux émissions de GES directement émises par les activités de l'entreprise. Il s'agit des émissions directes de gaz à effet de serre issues de combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon...) - Scope 2 : couvre les émissions de GES indirectes associées à la consommation d'énergie, qui surviennent en dehors des installations de l'entreprise. Il englobe les émissions indirectes résultant de la production d'énergie achetée et consommée par l'organisation (électricité et réseaux de chaleur / froid)

<sup>8</sup> Le scope 3 inclut les émissions de GES indirectes qui échappent au contrôle direct de l'entreprise, englobant souvent les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur. Ces émissions couvrent une gamme plus large et incluent les émissions indirectes qui résultent des activités de l'organisation, mais qui se situent en dehors de son contrôle direct : produits et services achetés, transport et logistique, déchets, etc.

#### 5.1.6.2. Santé-sécurité au travail

AGL déploie sur l'ensemble de ses activités et implantations un système de management intégré QHSE (SMI) reposant sur les normes internationales ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 (triple certification), notamment en matière de santé et sécurité.

La mise en œuvre de ces systèmes de management est garante de la prise en compte au quotidien de la santé et de la sécurité des collaborateurs d'AGL au sein d'un cycle de vigilance vertueux encadré par des politiques et procédures appropriées permettant d'assurer la maîtrise du risque santé et sécurité.

##### 5.1.6.2.1. Système de Management Intégré Multisite (SMI)

En 2023, AGL a intégralement revu et mis à jour l'ensemble de son SMI, avec la prise en compte de son nouveau contexte (dévoilement de la nouvelle identité et des valeurs en mars 2023, nouvelles orientations stratégiques en lien avec cette nouvelle identité).

Ce SMI a été audité en avril 2023 par Bureau Veritas, donnant lieu à la triple certification selon les normes ISO 9001, 14001 et 45001. Cette certification multisite, qui concerne le siège et les filiales

logistiques et les filiales maritimes d'Africa Global Logistics en Afrique, atteste de la conformité des dispositifs mis en place pour assurer un haut niveau de maîtrise QHSE.

Cette certification couvre aujourd'hui les processus du siège d'AGL ainsi que 154 sites répartis dans 28 pays. Une extension de périmètre à de nouveaux métiers (activités maritimes siège, rail) et de nouveaux sites est déjà prévue pour les années 2024 et 2025.

##### 5.1.6.2.2. Objectifs et collecte d'indicateurs QHSE

La Direction Générale et la Direction QHSE d'AGL définissent chaque année des objectifs généraux qui sont ensuite déployés au sein des entités. En complément, les Directions Générales des entités fixent des objectifs locaux (adaptés à leur contexte), surveillent l'application des plans d'action et s'assurent de la correction des écarts constatés, au travers de l'analyse des incidents/accidents, de la

conduite d'audits, d'inspections et de l'analyse de la performance pour mesurer l'efficacité du système de management QHSE.

Un rapport QHSE annuel interne est établi abordant tous les enjeux et sujets opérationnels (indicateurs, certifications, actions spécifiques déployées sur les sites).



#### 5.1.6.2.3. Gestion des risques professionnels

Dans le cadre du système de management QHSE, les risques professionnels liés aux activités et aux métiers d'AGL font l'objet d'analyses spécifiques en matière de santé et de sécurité. Chaque entité identifie et répond aux exigences externes applicables qu'il s'agisse de réglementations (locales et internationales) ou de clauses contractuelles.

Les entités réalisent des évaluations des risques professionnels, régulièrement mises à jour, en collaboration étroite avec les managers locaux, les partenaires sociaux, la médecine du travail et d'autres parties prenantes.

Des audits et inspections santé et sécurité sont menés en interne (tous les ans) et en externe (à

minima tous les 3 ans) pour renforcer la prévention par un suivi régulier des sites, des installations et des équipements.

Les installations et équipements qui sont soumis à une obligation de vérification réglementaire font l'objet de Visites Générales Périodiques (VGP) par des bureaux de contrôle externes. Les audits, inspections ou VGP ainsi que l'analyse des presque-accidents, incidents et accidents donnent lieu à des plans d'amélioration intégrant des actions correctives et préventives selon la hiérarchie des contrôles.

En complément, lorsque cela est nécessaire, un retour d'expérience est partagé à l'ensemble du réseau par la Direction QHSE d'AGL.

#### 5.1.6.2.4. Protection de la santé

AGL est mobilisé pour la protection de la santé physique et mentale de ses salariés. Les objectifs en la matière sont de protéger la santé de tous sur le lieu de travail, de fournir un cadre permettant d'identifier et de minimiser les risques pour la santé, de réduire les risques pour la santé liés à nos activités, de se conformer à toutes les exigences réglementaires et légales.

L'évaluation et la surveillance de la santé des salariés se font à travers plusieurs types d'actions : une visite médicale avant recrutement (puis périodique après embauche), une surveillance médicale renforcée du personnel pouvant être exposé à des postes dits « à risques », des programmes de vaccination ou de prévention de certaines maladies dès que nécessaire.

### 5.1.6.3. Droits humains & libertés fondamentales

#### 5.1.6.3.1 Cadre général

Au-delà du respect des réglementations locales, AGL met en œuvre des mesures de contrôles internes en référence aux standards internationaux en matière de droits humains :

- Les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

Ces mesures permettent à AGL d'adhérer aux standards internationalement reconnus en matière de droits humains, en particulier :

- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail
- La Charte internationale des droits de l'homme.

#### 5.1.6.3.2. *Vigilance droits humains*

Une action de vigilance en matière de Droits humains est menée par les équipes RH (en matière d'éthique, de non-discrimination, de libertés fondamentales, de dialogue social, etc.). Cette action se concrétise par la conduite d'une visite sur au moins un site, au moins une fois par mois, de l'un des DRH régionaux basés au siège d'AGL pour des réunions avec les DRH locaux et leurs équipes.

Au cours de ces visites, les équipes RH procèdent à la vérification du respect des Chartes (notamment Code de conduite anti-corruption, Charte Droits humains, Charte Ethique et RSE), des obligations légales et des engagements d'AGL, des affichages requis, de la réalisation effective des sensibilisations et des formations relatives aux droits humains (notamment).

#### 5.1.6.3.3. *Processus Ressources humaines*

Le processus Ressources humaines d'AGL prévoit une procédure de recrutement bien définie et une vigilance quant au respect de la politique RH, incluant notamment les engagements en matière de droits humains. La Direction des Ressources humaines réalise régulièrement des audits des process globaux en matière de droits humains et de libertés fondamentales, avec :

- un audit interne par an, dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 45001
- un audit externe périodique, sur un échantillon de

filiales désignées aléatoirement par l'auditeur externe chaque année.

Des audits spécifiques droit humains peuvent également être réalisés, de manière plus ponctuelle, dans le cadre d'engagements pris auprès de bailleurs de fonds par exemple.

Il est prévu de renforcer ces audits droits humains en 2025, avec la préparation d'un programme d'audit sur plusieurs sites réalisé par un organisme indépendant.

26

#### 5.1.6.3.4. *Contrôle de gestion sociale*

Le contrôle de gestion sociale est assuré avec les outils de gestion du personnel et de la paye. Un suivi régulier, à minima une fois par an (au travers du reporting social annuel), et un pilotage des

rémunérations est réalisé. Les processus mis en œuvre sont propres à chaque pays où AGL opère et fonction des dispositions réglementaires locales.

#### 5.1.6.3.5. *Suivi annuel d'indicateurs*

Le reporting annuel RSE d'AGL intègre des indicateurs relevant des droits humains et des libertés fondamentales. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi

pays par pays et participent au pilotage et à l'orientation de la politique RH notamment.

#### 5.1.7. FOURNISSEURS

En sus de notre vigilance et de notre contrôle sur le respect des droits de nos collaborateurs dans l'ensemble des pays où nous opérons (i.e. santé/sécurité, rémunération, temps de travail, non-discrimination, représentation salariale et travail forcé des travailleurs mineurs), les nouvelles attentes normatives et sociétales en matière de droits humains impliquent de prendre en compte plus largement les impacts de nos activités sur l'intérêt des tiers et des

communautés environnantes.

Dans ce cadre, nous suivons 3 axes principaux :

- Le respect des droits des travailleurs dans toute notre chaîne de valeur - Le respect des droits fondamentaux des communautés et riverains de nos activités
- La recherche constante d'une contribution sociétale positive.

##### 5.1.7.1. Processus actuel d'évaluation des fournisseurs (achats responsables)

AGL a mis en place un processus de classification et notation des fournisseurs avant création d'un profil dans son outil de gestion des tiers fournisseurs (e-attestations). Ce processus se déroule en plusieurs étapes pour garantir la conformité et l'intégration des critères de durabilité dans la sélection des fournisseurs. Une évaluation annuelle est ensuite réalisée pour chaque fournisseur référencé.

chiffre d'affaires, éthique, corruption, blanchiment d'argent, sanctions, entre autres).

Chaque fournisseur est catégorisé selon 4 niveaux de risque (de mineur à majeur) qui déterminent un niveau de screening et de communication de documents de due diligence. Un questionnaire de due diligence est communiqué pour complétion aux fournisseurs classés à risque « majeur ». Ce questionnaire est ensuite analysé pour prise de décision quant à la concrétisation d'une relation avec ledit fournisseur.

Les fournisseurs d'AGL font l'objet d'une analyse (screening media) et d'un classement (scoring) basés sur plusieurs critères (montants d'achats réalisés,

##### 5.1.7.2. Gestion des fournisseurs et sous-traitants

Les salariés des fournisseurs et des sous-traitants sont soumis aux mêmes critères d'exigence que les standards de santé-sécurité appliqués aux collaborateurs d'AGL. Les collaborateurs et les salariés des entreprises sous-traitantes font l'objet des mêmes analyses et de suivi d'indicateurs de performances identiques en matière de santé et sécurité qu'il s'agisse de réglementations ou de clauses contractuelles. Les risques de coactivité avec les entreprises extérieures sont également analysés, et des mesures de prévention et protection spécifiques sont identifiées.

relations commerciales et fait l'objet d'une autorisation de travail signée des deux parties. Tout écart relatif à un dysfonctionnement ou par rapport aux objectifs préétablis, de la part du sous-traitant, identifié lors des vérifications et inspections est systématiquement traité, documenté, et amendé avec les mesures correctives appropriées (ex. : changement de prestataire).

L'application des règles de prévention des risques professionnels par les sous-traitants et fournisseurs est un critère essentiel au développement des

Les entreprises extérieures devant effectuer des travaux réguliers sur site font l'objet de permis de travail visant à garantir au minimum la protection des travailleurs et des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité. Les règles auxquelles les sous-traitants doivent se conformer sont par ailleurs établies et font l'objet d'exigences contractuelles spécifiques.





## 5.2. ATTÉNUATION DES IMPACTS

### 5.2.1. OPÉRATIONS PROPRES

#### 5.2.1.1. Environnement

##### 5.2.1.1.1. Empreinte carbone

Avec l'objectif de fiabiliser le calcul de son empreinte carbone ainsi que d'avoir une vue exhaustive sur les émissions de Gaz à Effet de Serre, AGL a lancé un projet de développement de calculateur des émissions de CO<sub>2</sub>, incluant les scopes 1, 2 et 3. Cette démarche donnera lieu à un plan d'action pluriannuel chiffré en termes de réduction, ainsi qu'une trajectoire carbone sur les 3 scopes. Le plan d'action considérera :

- La sobriété : optimisation des consommations, lutte contre le gaspillage énergétique, écogestes,

actions en faveur d'une meilleure productivité, etc. ;

- L'efficacité énergétique : investissements en faveur de l'optimisation énergétique (LED, détecteurs de présence, rénovation de systèmes de climatisation, etc.), renouvellement des flottes de véhicules, électrification, etc. ;
- La promotion des énergies renouvelables : installation de sources d'énergie renouvelable (ex. panneaux photovoltaïques) réduisant la part d'énergie issue des réseaux nationaux.

##### 5.2.1.1.2. Système de Management environnemental

AGL poursuit le déploiement de son système de management environnemental auprès de ses filiales, avec notamment le label Green Terminal qui concerne spécifiquement les terminaux portuaires.

Ainsi, 3 terminaux ont lancé la démarche de labellisation pour 2024 avec comme objectif de rejoindre les 12 terminaux déjà certifiés.

##### 5.2.1.1.3. Sources d'énergie renouvelable

Afin de réduire les consommations d'énergie d'origine fossile et de contribuer à un meilleur mix énergétique, AGL a installé des panneaux solaires sur certains de ses sites, en particulier relatifs à l'activité ferroviaire.

AGL dispose de surfaces permettant d'installer ce type de systèmes et entend continuer d'étudier la possibilité de renforcer les surfaces de panneaux solaires.

##### 5.2.1.1.4. Sensibilisation du personnel

Les actions en faveur de l'environnement, comme l'arrêt du moteur des véhicules en cas de stationnement prolongé, participent à la réduction des

émissions de GES. Un effort de sensibilisation du personnel sur les enjeux environnementaux va être poursuivi pour une implication sans faille.



#### *5.2.1.1.5. Optimisation des plans de transport*

AGL place parmi ses priorités l'amélioration de son plan de transport de marchandises, notamment grâce à la priorisation du transport par rail lorsque cela est possible ou encore l'optimisation des chargements que ce soit pour le transport par route ou par rail. AGL a souscrit une licence pour l'outil EcoTransIT World, permettant d'évaluer les émissions de CO<sub>2</sub> relatives à

ses opérations pour le compte de ses clients de l'activité logistique. L'utilisation de cet outil permet également de proposer aux clients des plans de transport alternatifs, avec leur impact carbone associé, leur donnant la possibilité de choisir la solution la moins émettrice.

#### *5.2.1.1.6. Prévention des risques de pollution ou d'accident industriel*

En lien avec son système de management intégré QHSE, AGL met en place une politique de prévention en matière environnementale, permettant de réduire le risque de survenue d'une situation accidentelle

(pollution ou accident industriel) et, le cas échéant, de limiter les conséquences de la situation accidentelle avec un plan de réponse d'urgence adapté.

#### *5.2.1.1.7. Gestion des marchandises dangereuses*

Dans le cadre de ses opérations, quel que soit le métier, les entités d'AGL peuvent être amenées à manutentionner ou transporter des marchandises dangereuses. Ces opérations passent avant toute

acceptation par l'obtention des autorisations nationales et internationales requises, ainsi que par le respect des réglementations internationales (IATA, IMDG, ADR, ...).

#### *5.2.1.1.8. Sélection et évaluation des sous-traitants*

Concernant les sous-traitants, leur sélection est basée sur plusieurs critères suivant une procédure interne qui détermine un certain nombre de critères (conformité aux réglementations environnementales, engagements environnementaux, qualification du

personnel et aptitude à gérer une situation accidentelle environnementale, ...). En fonction de la criticité du prestataire, un audit de préqualification est réalisé pour vérifier les informations fournies par le sous-traitant.

#### *5.2.1.1.9. Gestion des déchets et économie circulaire*

En conformité avec son système de management intégré QHSE, AGL met en place une politique de gestion des déchets et de favorisation de l'économie circulaire. AGL porte une attention particulière au suivi des déchets au sein de ses entités, qu'ils soient dangereux ou non-dangereux. Les entités d'AGL

confient l'ensemble de leurs déchets à des prestataires agréés par les autorités de tutelle des pays dans lesquels ils exercent leurs activités, afin d'assurer le meilleur niveau de traitement disponible sur le territoire concerné.

#### *5.2.1.1.10. Préservation de la biodiversité*

AGL a conscience de l'importance de la prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité dans l'exercice de ses activités. Cela se matérialise au travers de diverses actions menées, telles que les

études d'impacts réalisées en amont de nouvelles activités ou opérations, qui découlent sur des actions concrètes en matière de préservation de la biodiversité de l'écosystème concerné.

## 5.2.1.1.11. Actions en lien avec la stratégie environnementale

| Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Délai              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Empreinte carbone :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir un plan d'action pluriannuel avec quantification des réductions de GES</li> <li>Définir une cible de réduction à 2030, 2040 et 2050</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                | Décembre 2024      |
| <b>Empreinte carbone :</b><br>Déployer le calculateur GES aux filiales pour leur permettre d'établir leur bilan carbone et d'intégrer leurs actions individuelles locales                                                                                                                                                                                                                                                               | 2025               |
| <b>Empreinte carbone :</b><br>Déployer le plan climat d'AGL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2030, 2040 et 2050 |
| <b>Système de Management environnemental :</b><br>Continuer le déploiement des certifications ISO 14001 (objectif : 70% d'entités certifiées) et Green Terminal (objectif : 14 terminaux labélisés)                                                                                                                                                                                                                                     | Décembre 2024      |
| <b>Système de Management environnemental :</b><br>Considérer une internationalisation du label Green Terminal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 2025               |
| <b>Sources d'énergie renouvelable :</b><br>Continuer le déploiement de systèmes d'énergie renouvelable (panneaux solaires, ...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Décembre 2024      |
| <b>Sensibilisation du personnel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des modules de sensibilisation sur les sujets environnementaux,</li> <li>Développer et déployer un module de formation aux enjeux du développement durable à destination de l'ensemble du personnel d'AGL</li> </ul>                                                                                                                       | 2025               |
| <b>Optimisation des plans de transport :</b><br>Déployer l'outil EcotransIT auprès des filiales et des équipes commerciales pour développer les modes de transport alternatifs                                                                                                                                                                                                                                                          | 2025               |
| <b>Prévention des risques de pollution :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les évaluations des risques industriels et des impacts environnementaux sur l'ensemble des sites et établir la cartographie de l'ensemble des filiales d'AGL</li> <li>Intégrer une étude d'impacts environnementaux et sociaux ainsi qu'un plan de gestion environnemental et social pour chaque projet ou nouvelle opération</li> </ul> | 2025               |
| <b>Prévention des risques de pollution :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un processus d'audit interne environnemental, avec définition d'une gouvernance et de ressources.</li> <li>Assurer la réalisation d'au moins 5 audits par an</li> </ul>                                                                                                                                                             | Décembre 2025      |
| <b>Prévention des risques de pollution :</b><br>Organiser le suivi et le pilotage d'indicateurs environnementaux consolidés mensuellement au niveau du Groupe AGL                                                                                                                                                                                                                                                                       | Décembre 2024      |



| Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Délai         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Prévention des risques de pollution :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser un exercice de gestion de crise grande ampleur au cours de l'année, incluant un scénario en lien avec un sujet environnemental.</li> <li>Adapter le manuel de gestion de crise en fonction des résultats de cet exercice.</li> </ul> | Décembre 2025 |
| <b>Gestion des marchandises dangereuses :</b><br>Renouveler les certifications ICMC et autres certifications pour le transport de marchandises dangereuses                                                                                                                                                                         | Décembre 2025 |
| <b>Sélection et évaluation des sous-traitants :</b><br>Poursuivre les actions relatives aux clauses QHSE & RSE et au TPRM référencées dans la section « fournisseurs » en y intégrant le sujet « environnement ».                                                                                                                  | Décembre 2025 |
| <b>Gestion des déchets et économie circulaire :</b><br>Renforcer le reporting interne en améliorant la traçabilité.                                                                                                                                                                                                                | Décembre 2025 |
| <b>Gestion des déchets et économie circulaire :</b><br>Identifier de nouvelles filières par pays, afin de privilégier les actions de valorisation au détriment de la destruction ou de la mise en décharge.                                                                                                                        | Décembre 2025 |
| <b>Préservation de la biodiversité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer l'identification des impacts des activités d'AGL sur la biodiversité</li> <li>Sensibiliser les parties prenantes à la biodiversité, y inclus le personnel d'AGL</li> </ul>                                                               | Décembre 2025 |



## 5.2.1.2. Santé-sécurité au travail

### 5.2.1.2.1. Système de Management santé et sécurité au travail

AGL poursuit le déploiement de son système de management intégré QHSE auprès de ses filiales qui repose sur les normes ISO 9001, 14001 et 45001. La mise en œuvre de ce système de management est garante de la prise en compte au quotidien de la santé

et de la sécurité des collaborateurs d'AGL au sein d'un cycle de vigilance vertueux encadré par des politiques et procédures appropriées permettant d'assurer la maîtrise du risque santé et sécurité.

### 5.2.1.2.2. Plan zéro accident

Ce plan a été construit dans un but d'harmonisation des pratiques sécurité entre les métiers, autour de cinq axes et sera le fil conducteur pour les années à

venir. Il a pour vocation à être complété par de nouveaux sujets au fil de l'eau.

### 5.2.1.2.3. Digitalisation des activités QHSE

AGL s'est lancé en 2023 dans la digitalisation de ses pratiques QHSE à travers le développement d'outils digitaux permettant de fiabiliser et simplifier l'ensemble des activités liées à la supervision ou la gestion de la sécurité. Les outils dont le développement ou le déploiement ont été lancés cette année sont les suivants

- **Progress** : outil de gestion des anomalies, dysfonctionnements ou autres non-conformités. Il permet l'enregistrement, l'adressage, l'analyse et le suivi des actions favorisant le traitement d'un

dysfonctionnement et la gestion d'un plan d'action.

- **Akwaba** : outil de gestion électronique des documents, permettant de gérer le circuit de création, validation, approbation et diffusion d'un document de manière digitalisée.
- **QHSE Inspection** : outil de gestion des inspections et audits digitalisés, avec suivi de plan d'actions.
- **HSE KPIs** : outil de saisie des indicateurs, avec un tableau de bord automatisé.

### 5.2.1.2.4. Pedestrian Free Yard

Sur ses terminaux portuaires, AGL a lancé un processus de sécurité spécifique, le Pedestrian Free Yard. Partie intégrante du système de management de la sécurité qui couvre 100% des entités portuaires,

cette procédure interne à AGL concourt à faire des terminaux à conteneurs des endroits où les piétons sont limités au strict minimum.

### 5.2.1.2.5. Objectivation sur le résultat « zéro accident grave »

AGL a mis en place l'objectivation du management des terminaux et de l'activité ferroviaire basée sur les résultats sécurité de leur périmètre. Cela encourage

l'engagement des managers et la prise en compte au quotidien des problématiques sécurité.

#### 5.2.1.2.6. Opérations de transport routier

Les opérations de transport par la route représentent l'activité la plus accidentogène pour AGL, par une exposition notamment à des risques exogènes. Cette activité fait donc l'objet d'un plan d'actions spécifique, qui passe par le référencement des

transporteurs, le contrôle des équipements, le tracking ou d'autres mesures, afin de réduire au maximum les facteurs de risques que AGL peut contrôler.

#### 5.2.1.2.7. Actions en lien avec la stratégie santé et sécurité

| Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Délai         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Système de Management santé et sécurité :</b><br>Continuer le déploiement des certifications ISO 45001                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Décembre 2024 |
| <b>Plan zéro accident :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Finaliser la revue des évaluations des risques (100%)</li><li>Améliorer le reporting des presque-accidents</li><li>Déployer une application d'inspection sur la mise en œuvre des '14 règles d'or'</li><li>Mettre en place un processus d'audit interne au format audits croisés entre entités</li></ul>                                                                                                                           | Décembre 2025 |
| <b>Digitalisation des activités QHSE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Poursuivre le développement et le déploiement des outils QHSE standards (gestion des anomalies et des non-conformités, reporting HSE, gestion documentaire, inspections)</li><li>Déployer une plateforme QHSE unique au sein du Groupe AGL</li></ul>                                                                                                                                                                | Décembre 2025 |
| <b>Pedestrian Free Yard :</b><br>Évaluation Pedestrian Free Yard de 100% des terminaux et mise en place des plans d'actions associés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Décembre 2025 |
| <b>Objectivation sur les résultats sécurité :</b><br>Etendre l'objectivation sur la performance sécurité à l'ensemble des métiers et aux Directeurs des Opérations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Décembre 2024 |
| <b>Opérations de transport routier :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Poursuivre le référencement des transporteurs routiers dans l'outil link partners</li><li>Déployer le standard de tracking sur 100% des nouveaux camions</li><li>Déployer le permis à points sur les entités ayant eu un accident grave en 2023 - Identifier et participer à des initiatives locales de sécurité routière</li><li>Développer et déployer une formation globale pour les chauffeurs routiers</li></ul> | Décembre 2024 |



### 5.2.1.3. Droits humains et libertés fondamentales

#### 5.2.1.3.1. Charte Droits humains

La Charte Droits humains constitue un pilier de la démarche de vigilance déployée par AGL. Cette charte s'inscrit dans le dispositif éthique d'AGL et détaille les principaux engagements pris par AGL dans le cadre du respect des droits humains.

Cette charte intègre en particulier le respect des droits

des travailleurs, le respect des droits fondamentaux des communautés et riverains des activités d'AGL, l'intégration positive des activités d'AGL dans son environnement local. Disponible depuis le site internet d'AGL, cette charte est diffusée à l'ensemble du personnel d'AGL.

#### 5.2.1.3.2. Formation droits humains

Une formation obligatoire au format e-learning a été réalisée par les collaborateurs en fin 2022 et début 2023, par les collaborateurs ayant accès aux outils informatiques de l'entreprise. Elle intègre les grands principes des chartes droits humains et diversité &

inclusion. Un module spécifique avait été suivi par les acheteurs dans le cadre des achats responsables et par le personnel de l'équipe Ressources Humaines dans le cadre de la diversité et de l'inclusion.

#### 5.2.1.3.3. Politiques et Règlements

AGL a défini plusieurs politiques, déployées au sein de ses filiales et relatives au recrutement, à la rémunération et au dialogue social. Chaque entité adapte ensuite ces politiques à son contexte local et met en place les règlements intérieurs d'établissement.

En particulier, la politique de recrutement d'AGL prévoit un processus et des outils garantissant l'objectivité, ainsi qu'une signature et une revue des contrats de travail par la Direction des Ressources humaines. Une harmonisation des processus de recrutement (audit amont) est également en cours de déploiement au niveau des entités du Groupe. De

même, la politique de rémunération Groupe est déclinée au sein des filiales afin de respecter les législations nationales en matière de salaire minimum.

La politique de dialogue social inclut des négociations avec les représentants du personnel. En parallèle, les filiales d'AGL sont soumises à des conventions collectives locales ainsi que des accords d'entreprises locaux, résultant du dialogue social au sein des entités. Ces conventions et accords garantissent le respect de l'encadrement du temps de travail, des rémunérations et des congés payés notamment.

#### 5.2.1.3.4. Grille d'audit interne Droits humains

AGL a établi une grille d'audit pour évaluer le niveau de maturité de ses filiales en termes de sujets droits humains. Ce questionnaire d'audit aborde 6 grandes thématiques : conditions et bien-être au travail,

esclavage moderne et travail forcé, harcèlement et discrimination, travail des enfants, santé et sécurité, gestion des tiers en matière de droits humains.

#### *5.2.1.3.5. Suivi de la performance et indicateurs*

Un certain nombre d'indicateurs droits humains est suivi annuellement dans le cadre du reporting annuel RSE. Ils ont trait à la diversité, le dialogue social, le temps de travail, la gestion du personnel et des

rémunérations. Ils permettent d'analyser les tendances, et de définir les actions à mettre en place pour améliorer la performance.

#### *5.2.1.3.6. Remonté des informations*

En sus du mécanisme d'alerte professionnelle (cf. 6 Mécanisme d'alertes et de recueil des signalements), d'autres canaux de remontée de signalements sont

prévus au sein des différentes filiales d'AGL, comme - par exemple - la voie hiérarchique ou les représentants du personnel.



## 5.2.1.3.7. Actions en lien avec la stratégie droits humains

| Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Délai                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Diversité &amp; Inclusion :</b><br>Communiquer ces chartes à tous les collaborateurs d'AGL dotés d'une adresse e-mail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Décembre 2024                                  |
| <b>Charte droits humains :</b><br>Ajouter un engagement relatif aux troubles psychosociaux et aux conditions d'hébergement de la Charte et la communiquer aux filiales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Décembre 2024                                  |
| <b>Formations droits humains :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>Revoir le contenu des formations droits humains et développer un contenu spécifique AGL</li> <li>Identifier les effectifs dotés d'un ordinateur OU d'une adresse e-mail OU sans adresse mail</li> <li>Déployer la formation au format e-learning pour le personnel ayant accès aux outils digitaux d'AGL</li> <li>Mettre en place une version en salle pour le personnel n'ayant pas accès aux outils digitaux d'AGL</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                             | Décembre 2024<br>Décembre 2024<br>2025<br>2025 |
| <b>Formations droits humains :</b><br>Etablir un module de formation spécifique pour les acheteurs et le personnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2025                                           |
| <b>Guide droits humains :</b><br>Elaborer un Guide des Droits humains qui servira de référence pratique pour l'ensemble des collaborateurs d'AGL : <ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des sessions de travail avec les référents RH locaux afin de recueillir les bonnes pratiques en place, identifier des thèmes communs et des situations concrètes de cas problématiques</li> <li>Rédiger le Guide des Droits humains en capitalisant sur la Charte des Droits humains : <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des lignes directrices pour chaque enjeu identifié par la cartographie des impacts</li> <li>Inclure des exemples de situations concrètes pour chaque enjeu</li> </ul> </li> <li>Déployer le guide auprès de l'ensemble des filiales</li> </ul> | 2025                                           |
| <b>Indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Revoir le référentiel d'indicateurs droits humains, sur la base de la Directive CSRD</li> <li>Organiser un premier exercice de reporting sur ce référentiel pour l'année 2024 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et remontée de l'information</li> <li>Consolidation et pilotage</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2025                                           |
| <b>Canaux de remontée des informations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Considérer la mise en place de lignes dédiées locales pour faciliter la remontée d'alertes notamment celles des collaborateurs sans adresse e-mail</li> <li>Mettre en place une communication autour des canaux de remontée des informations (existence, process, ...)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 2025                                           |

| Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Délai         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Canaux de remontée des informations :</b><br>Mettre en place une enquête annuelle portant sur les droits humains à destination des employés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2025          |
| <b>Canaux de remontée des informations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des référents chargés de collecter les plaintes/alertes des collaborateurs et d'assurer de la mise en place d'actions correctives</li> <li>• Organiser des sessions de formations pour outiller ces référents</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |               |
| <b>Audits Droits humains des filiales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter la grille d'audit interne DH avec des questions portant sur les impacts suivants : troubles psychosociaux, temps de travail insuffisant, conditions d'hébergement dégradées, non-respect des droits des travailleurs migrants</li> <li>• Intégrer un espace pour exiger des preuves : contrat type, supports de formations, grilles de salaire, visite d'hébergements, entretiens avec les collaborateurs, etc.</li> </ul>                                                                                                                                                          | Décembre 2024 |
| <b>Audits Droits humains des filiales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une gouvernance pour la réalisation des audits droits humains</li> <li>• Structurer le processus d'audit <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir des critères de sélection des filiales à auditer</li> <li>○ Définir un calendrier périodique en fonction de l'exposition des filiales</li> </ul> </li> <li>• Assurer la réalisation d'au moins 5 audits droits humains par an et proposer des plans d'actions correctifs avec suivi de la mise en place des actions</li> <li>• Piloter la conduite des audits et leurs résultats via un ou plusieurs indicateurs</li> </ul> | 2025          |

## 5.2.2. FOURNISSEURS

### 5.2.2.1. Charte Achats responsables

La Charte Achats responsables constitue un pilier de la démarche de vigilance à déployer dans la chaîne d'approvisionnement. Cette charte s'inscrit dans le dispositif éthique d'AGL et définit :

- Les principes ayant vocation à assurer des relations commerciales éthiques et durables avec les sous-traitants et fournisseurs de biens et de services ;
- Les différents engagements d'AGL envers ses partenaires commerciaux. Ce double engagement traduit la volonté d'AGL de déployer tous les efforts nécessaires pour prévenir et diminuer les risques dans sa chaîne de valeur dans une démarche de dialogue, de réciprocité et d'accompagnement avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Disponible depuis le site internet d'AGL, cette charte est systématiquement transmise dans le cadre des nouvelles relations commerciales, à la fois dans le cadre des achats centraux et des achats locaux.

Le taux de retour des chartes achats responsables signées est suivi au niveau des départements achats de chaque filiale.



#### 5.2.2.2. Clauses contractuelles RSE

Dans l'optique de privilégier les partenaires commerciaux respectueux de ses principes, la Direction QHSE & RSE d'AGL a élaboré des clauses contractuelles QHSE et RSE standard, en collaboration avec la Direction Juridique, la Direction des Achats et la Direction des Infrastructures d'AGL. Ces clauses visent à ancrer l'importance des engagements décrits dans le dispositif éthique au cœur des process de contractualisation. Elles ont été

communiquées à l'ensemble des Directions Juridiques et des acheteurs des filiales d'AGL.

Dans le cadre de la contractualisation avec tous les nouveaux fournisseurs, la transmission de nos engagements (Chartes, etc.) et l'intégration de nos clauses QHSE & RSE sont systématiquement abordées. Elles fournissent un socle de départ pour négocier les clauses spécifiques au contexte du contrat à finaliser.

#### 5.2.2.3. Questionnaire due-diligence

Un questionnaire de due diligence, permettant d'évaluer le niveau de maturité en matière de prise en compte de la durabilité ainsi que des Droits humains a été établi par AGL. Il est utilisé auprès des fournisseurs, sous-traitants et intermédiaires d'AGL. Le questionnaire est envoyé en amont de la relation d'affaires et comprend une vingtaine de questions ouvertes et fermées (par exemple: âge minimal contractuel appliqué, modalités de définition des salaires minimaux et heures de travail hebdomadaires, existence d'un système de management de l'environnement, de la santé et de la sécurité, critères de sélection des fournisseurs, etc.). L'analyse des réponses permet d'identifier les potentiels risques et d'adapter les actions à la

situation.

Concernant les transporteurs routiers, il leur est demandé de remplir un questionnaire similaire via un outil en ligne (Link Partners). Cet outil spécifique a été mis en place en raison du risque spécifique que présente cette catégorie d'achats et qui demande un suivi particulier.

En complément, l'équipe compliance contrôle l'intégrité des principaux partenaires au travers d'un outil externe qui permet aussi d'identifier les éventuelles controverses relevant de la RSE. Lorsqu'un « hit » est identifié, une réponse adaptée à la situation est alors apportée

#### 5.2.2.4. Processus à venir d'évaluation des tiers

AGL est engagé dans le déploiement d'une nouvelle solution centralisée de gestion du référencement de l'ensemble de ses tiers (intégrant les tiers fournisseurs). Le déploiement de cette nouvelle solution sera accompagné de la mise en place d'un processus actualisé d'évaluation des tiers fournisseurs.

L'ensemble des informations nécessaires au bon

référencement de chaque fournisseur (profil) sera intégré dans le système de gestion de données (MDM). Le profil fournisseur sera partagé depuis le système de gestion de données à la solution de gestion des risques qui procèdera à un screening du fournisseur et à sa qualification. Un screening conformité quotidien sera réalisé par le biais de la solution de gestion des risques et remonté, le cas échéant (cas de non-conformité), à la Direction de la Conformité d'AGL.

#### 5.2.2.5. Sensibilisation et formation à la stratégie achats responsables

Un premier webinar de sensibilisation des acheteurs du Groupe a été réalisé en juin 2024. Cette session a permis de présenter aux acheteurs centraux et à un panel de référents locaux, la stratégie des achats responsables d'AGL, avec un retour sur les résultats d'une enquête menée auprès d'acheteurs locaux, la

présentation de la nouvelle charte des achats responsables et de la revue des clauses contractuelles QHSE & RSE, ainsi qu'une introduction au rétrofit et au TCO (Total Cost of Ownership ou Coût Total de Possession).

#### 5.2.2.6. Enjeux santé sécurité et Environnement

Dans le cadre de sa vigilance qu'elle exerce sur ses fournisseurs et sous-traitants, AGL intègre également les enjeux de santé, sécurité et environnement (HSE) au travers de différents mécanismes tels que :

- Sélection, évaluation et réévaluation des fournisseurs et sous-traitants sur des critères HSE,
- Clauses minimum contractuelles HSE,

- Suivi de performance HSE intégrée à la performance HSE d'AGL,
- Audits et inspections HSE des partenaires,
- Actions de formation et de sensibilisation.

Les actions déjà menées, ainsi que les plans d'actions en cours sont détaillés dans la Publication sur l'Engagement Durable.

#### 5.2.2.7. Actions en lien avec la stratégie d'achats responsables

La stratégie d'achats responsables d'AGL est en cours de restructuration et plusieurs outils et actions seront déployés dans les mois et années à venir :

| Action                                                                                                                                                                                                                                                                | Délai         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Charte achats responsables :</b><br>Ajouter un engagement relatif aux conditions d'hébergement dans la partie « Engagements attendus des fournisseurs et des sous-traitants » et le communiquer auprès des partenaires d'AGL                                       | Décembre 2024 |
| <b>Charte achats responsables :</b><br>Présenter le contenu de la charte et le process de déploiement aux acheteurs du Groupe, au travers d'un webinaire                                                                                                              | Décembre 2024 |
| <b>Charte achats responsables :</b><br>Continuer le déploiement de la charte auprès des prestataires et fournisseurs, avec objectif d'atteindre 75% de taux de signature                                                                                              | 2025          |
| <b>Clauses contractuelles QHSE &amp; RSE :</b><br>Assurer le déploiement des clauses et des modalités de négociation auprès des acheteurs, des juristes et des référents RSE des filiales                                                                             | Décembre 2024 |
| <b>Questionnaire de due-diligence :</b><br>Revoir intégralement le questionnaire et le fusionner avec d'autres sujets (compliance, QHSE) pour n'avoir qu'une seule due-diligence                                                                                      | Mars 2024     |
| <b>Outil TPRM (Third Party Risk Management) :</b><br>Ajouter des questions relatives aux 4 impacts stratégiques suivants : la discrimination, les troubles psychosociaux, les conditions d'hébergement dégradées et la violation des droits des travailleurs migrants | 2025          |
| <b>Outil TPRM (Third Party Risk Management) :</b><br>Vérifier que les controverses relatives aux droits humains identifiées via le media screening soient bien prises en compte dans la sélection des fournisseurs                                                    | 2025          |
| <b>Outil TPRM (Third Party Risk Management) :</b><br>Envisager un lien avec une plateforme d'évaluation sur les sujets RSE et droits humains et intégrer cette base dans l'outil TPRM                                                                                 | 2025          |
| <b>Audits droits humains :</b><br>Mettre en place un processus d'audit interne droits humains, avec définition d'une gouvernance, de ressources. Assurer la réalisation d'au moins 5 audits droits humains par an                                                     | 2025          |
| <b>Formation des acheteurs :</b><br>Déployer un programme formation aux droits humains à destination des acheteurs permettant de les outiller pour challenger leurs fournisseurs                                                                                      | Juin 2025     |



| Action                                                                                                                                                                                                                 | Délai        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Formation des acheteurs :</b><br>Mettre en place une induction aux achats responsables pour chaque nouvel arrivant au département achats, abordant tous les impacts en matière de droits humains et d'environnement | Mars 2025    |
| <b>Formation des acheteurs :</b><br>Mettre en place un webinaire/formation annuelle obligatoire sur les achats responsables pour tous les acheteurs                                                                    | Octobre 2025 |
| <b>Formation des acheteurs :</b><br>Pérenniser l'organisation de webinaires thématiques sur les Droits humains avec un webinaire par trimestre                                                                         | Octobre 2024 |
| <b>Cartographie :</b><br>Améliorer la qualité et la précision des données d'achat et mettre à jour la cartographie à minima tous les 3 ans.                                                                            | Mai 2025     |

D'autres actions de suivi sont également en place et sont détaillées dans la Publication sur l'Engagement Durable. Parmi celles-ci :

- Maintien de la certification ISO 9001, 14001 et

45001 d'AGL, avec la contribution importante de la Direction des Achats pour le référencement des fournisseurs,

- Respect des principes du pacte mondial.





# **Mécanisme d'alertes et de recueil des signalements**



## 6. MÉCANISME D'ALERTES ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

AGL ne tolère aucun manquement aux réglementations nationales et internationales en vigueur (applicables à ses activités), et incite ses collaborateurs et partenaires commerciaux à signaler, tout agissement, ou omission, qui y serait contraire, et qui constituerait un crime ou un délit.

À cet effet, l'entreprise met à disposition une plateforme digitale, accessible à tous par internet à l'adresse <https://aglgroupe.integrityline.com>. La plateforme permet de réaliser tout signalement de façon anonyme, son auteur devant être de bonne foi

et ne bénéficier d'aucune contrepartie financière.

Ce dispositif d'alerte a fait l'objet de consultations des instances représentatives du personnel pour adaptation au référentiel de la CNIL relatif aux traitements de données à caractère personnel destinées à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnels.

Son déploiement et les processus de collecte et de traitement des signalements sont explicités au sein de la procédure d'alerte professionnelle.

### 6.1. PRÉSENTATION DU MÉCANISME D'ALERTE ET DE SON FONCTIONNEMENT

---

Le dispositif de signalement est ouvert à tous, via le site internet de AGL. En particulier :

- Aux membres du personnel des entités périmètre du Groupe AGL
- Aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels des entités au périmètre du Groupe AGL
- Aux actionnaires, associés et titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité, membres de l'Organe d'Administration, de Direction, ou de Surveillance des entités du périmètre du Groupe AGL

- Aux personnes dont la relation de travail s'est terminée, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation de travail passée, et les personnes ayant candidaté à un emploi au sein des entités du périmètre du Groupe AGL, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature
- Aux cocontractants des entités du périmètre du Groupe AGL, leurs sous-traitants, les membres de l'Organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel.

### 6.2. TRAITEMENT DES CAS D'ALERTES REMONTÉES

---

Le traitement des alertes est piloté au niveau du siège d'AGL. Il est assuré par les Gestionnaire des Cas et

encadré par le Comité des Alertes qui exerce sa mission en toute indépendance.

### 6.2.1. GESTIONNAIRES DES CAS ET COMITÉ DES ALERTES

Le Comité des Alertes est seul responsable du recueil et du traitement des alertes. Il se compose des Gestionnaires de Cas, désignés par le Comité d’Ethique en raison de leur positionnement et de leur statut, disposant de la compétence, de l’autorité et des moyens suffisants à l’exercice de leur mission.

Les Gestionnaires de Cas, en charge du traitement des signalements que leur confie le Comité des Alertes, s’engagent à respecter une obligation renforcée de confidentialité et d’impartialité et à se déporter en cas de situation de conflit d’intérêts avec les faits objets

d’un signalement.

Les Gestionnaire de Cas peuvent, avec l’accord préalable du Comité des Alertes, se faire assister par tout tiers autorisé, à raison de ses compétences et/ou de son impartialité, notamment collaborateur, avocat, expert, auditeur, et ce, sous réserve que ce dernier présente des garanties appropriées à la protection des données personnelles et qu’il soit personnellement soumis par la loi ou par contrat à une obligation de confidentialité renforcée.

### 6.2.2. RECUEIL ET TRAITEMENT DU SIGNALEMENT

Au-delà de la voix hiérarchique ou fonctionnelle, le Groupe AGL encourage l’utilisation de la plateforme digitale **<https://aglgroupe.integrityline.com>** pour déposer un signalement, afin d’en faciliter son recueil et son traitement. Cette plateforme est accessible 24h/24 et 7j/7, depuis les sites internet / intranet AGL ou depuis tout navigateur internet.

L’auteur d’un signalement peut se faire aider d’un

Facilitateur pour déclarer son signalement. Tout signalement recueilli qu’il soit anonyme ou non, fait l’objet d’un accusé de réception, d’une analyse de recevabilité et, le cas échéant, de vérifications afin d’établir la matérialité des faits qui en font l’objet, de justifier les mesures prises à l’encontre de leurs auteurs dans le respect du droit applicable et de le clôturer.













[www.aglgroup.com](http://www.aglgroup.com)



**Groupe AGL**  
Direction QHSE & RSE  
Quai 33  
33, quai de Dion-Bouton  
92811 Puteaux Cedex - France

Edition Décembre 2024